



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de L'Arbresle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de la commune de CHEVINAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, n°44/2023, en date du 02/10/2023, le projet de révision du zonage d'assainissement de Chevinay est soumis à enquête publique du 31 octobre 2023 à 9h00 au 02 décembre 2023 à 12h00. Monsieur Jean-Michel AURET assumera les fonctions de commissaire-enquêteur et Monsieur Gilles MATHIEUX celui de commissaire-enquêteur suppléant.

Le zonage d'assainissement est un document annexé au Plan Local d'Urbanisme qui définit les zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Pendant le délai susvisé, un dossier papier sera disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle ainsi qu'en mairie de Chevinay, 42 route Croix de Saint Pierre 69210 Chevinay, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la CCPA <https://www.paysdelarbresle.fr> et sur celui de la commune de Chevinay <http://www.mairie-chevinay.fr/>.

Les observations seront à présenter :

- sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus,
- par courrier, avant la fin de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Michel AURET, commissaire enquêteur – CCPA 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE,
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4925>
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4925@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4925>.

Des permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur, en Mairie de Chevinay afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les dates et heures de permanence sont les suivantes :

- Le jeudi 9 novembre 2023, de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 23 novembre 2023, de 15h00 à 18h00.
- Le mardi 28 novembre 2023, de 15h00 à 18h00.
- Le samedi 2 décembre 2023, de 9h30 à 12h00.

Ces permanences sont ouvertes à tout public. Le rapport du commissaire enquêteur annonçant ses conclusions motivées sera transmis à M. le Président de la CCPA, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, et sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPA et de la mairie de Chevinay.